



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 72100

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la réduction importante des quotas d'heures attribués aux institutions et établissements dispensant des services d'aides pour le maintien à domicile des personnes âgées. En effet, alors que le Gouvernement se fait fort de communiquer sur les solidarités envers les personnes fragilisées par l'âge et sur la mise en place du plan canicule, la Caisse nationale d'assurance vieillesse réduit sensiblement le nombre d'heures d'aides pour le maintien à domicile accordé aux personnes âgées. Cet état de fait porte préjudice à ces personnes, présentant des niveaux de dépendances qui ne nécessitent pas une hospitalisation, mais qui ont néanmoins besoin d'aide à domicile pour les activités quotidiennes. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer les mesures gouvernementales susceptibles d'être prises à ce sujet.

Texte de la réponse

Lutter contre l'isolement des personnes âgées est l'une des premières priorités du Gouvernement. Il ne saurait, de ce fait, y avoir de désengagement des organismes d'assurance vieillesse dans la politique d'action sociale, d'aide et d'accompagnement à domicile qu'ils conduisent auprès de leurs ressortissants retraités et âgés. La convention d'objectifs et de gestion 2005-2008 de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS), signée en mai dernier, préserve intégralement les moyens nationaux alloués à cette politique. Les disparités qui peuvent exister entre les régions ont été corrigées ou sont en passe de l'être. En effet, dès le mois de juillet, le conseil d'administration de la CNAVTS a décidé de débloquer, par redéploiement interne du fonds d'action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées (FNASSPA) de la branche retraite, une somme de 7 millions d'euros destinée à d'éventuels réajustements de dotation au vu, notamment, du bilan de la consommation des crédits des caisses régionales réalisé à l'issue du premier semestre. Le conseil d'administration de 7 septembre a décidé, d'une part, d'affecter l'enveloppe de 7 millions d'euros susvisée à la création d'heures d'aide ménagère supplémentaires, d'autre part, de procéder à un virement de crédits de 5,3 millions d'euros au sein du fonds d'action sanitaire et sociale de la CNAV, afin de créer d'autres heures supplémentaires. L'ensemble des caisses régionales d'assurance maladie de la métropole a donc reçu, dans le cadre de cette opération, une dotation complémentaire de 1 036 000 heures supplémentaires. Cela s'est traduit par une dotation supplémentaire de 198 479 heures pour la CRAM de Nord-Picardie, soit une augmentation de 11,53 % de l'enveloppe attribuée au début de l'exercice 2005, ainsi portée à 1 919 686 heures. L'objectif du Gouvernement est de promouvoir une politique plus ambitieuse de prévention de la perte d'autonomie. Celle-ci passe par de nouveaux types de services, tels que l'aide au logement, la prise en charge des petits travaux d'urgence, la téléalarme, le portage des repas, et par le financement d'emplois directs au domicile de la personne aidée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72100

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 22 novembre 2005

Question publiée le : 9 août 2005, page 7652

Réponse publiée le : 29 novembre 2005, page 11106